

COMMUNE DE



NOIDANS-LES-VESOUL

SÉANCE DU SAMEDI 10 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le samedi dix avril, à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, le conseil municipal de la commune de Noidans-les-Vesoul.

ÉTAT DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	Absents	A donné procuration à (Prénom, NOM)	Signature
ALBERT Zoé	X				
BOILLOT Pierre	X				
CANDANEDO Cécile	X				
CHATELAIN Philippe	X				
CINI Xavier	X				
COULON Audrey	X				
COULON Lauraine				LEBARD Jean-Luc	
GIRARD Francine			X		
GONZALES Bernard	X				
GRAVINESE Fernand	X				
GRÉPINET Nicole	X				
GUILLEMAIN Sylvain	X				
LAPOIRIE Julienne	X				
LAURENT Johan	X				
LEBARD Jean-Luc	X				
MATHIEU Christelle				VALLET Laëtitia	
PAPAVERO Anne	X				
SEEBERT Marc	X				
VALLET Laëtitia	X				

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Gravinese, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SOMMAIRE

Réunion du Conseil municipal
Samedi 10 avril 2021 à 9 heures

ORDRE DU JOUR

- ④ Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal
- ④ Compte de Gestion 2020
- ④ Compte Administratif 2020
- ④ Affectation du résultat 2020
- ④ Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- ④ Budget Primitif 2021
- ④ CAV : Projet de pacte de gouvernance
- ④ CAV : Groupements de commandes
- ④ CAV : Déviation Est de l'Agglomération-RN57 (projet de motion)
- ④ Questions diverses
- ④ Informations diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (4 votes contre)

☉ **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 Janvier 2021.

1. FINANCES

1.1 COMPTE DE GESTION 2020

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente les résultats du compte de gestion 2020

Il fait constater par le Conseil Municipal, la concordance entre les écritures du compte de gestion 2020 et les écritures du compte administratif 2020 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2020.

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☉ décide à l'unanimité l'approbation du compte de gestion 2020

1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente les résultats du Compte Administratif 2020

Après examen des différents articles et chapitres budgétaires, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 et les résultats de clôture de l'exercice.

Le Maire se retire au moment du vote

Le résultat du vote est :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

POUR : 17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

☉ décide à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2020

1.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente Les résultats cumulés du compte administratif 2020 qui sont les suivants :

- Pour la section d'investissement : + 379 331.27 €
- Pour la section de fonctionnement : + 2 933 952.73 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement

-dépenses : 501 305.69 €

-recettes : 101 582.58 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au Budget Primitif 2021 le résultat de la façon suivante :

- Au compte IR 001 : 379 331.27 €
- Affectation en réserves d'investissement au IR 1068 : 1 322 125.73 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement FR 002 " excédent antérieur reporté fonctionnement " : 1 611 827 €

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTIONS : 1** **POUR : 17**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'affectation du résultat 2020 comme énoncé ci-dessus

1.4 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente et commente le tableau des bases d'imposition 2021 fourni par l'Etat.

Il rappelle au préalable que la délibération du vote des taux 2021 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le rapporteur propose un taux de :

- la taxe foncière (bâti) de 43.38 % (incluant le taux départemental), soit une baisse de 0.50 du taux
- la taxe foncière (non bâti) de 28.65 %, soit une baisse de 0.50 du taux

M. Chatelain demande le montant de l'incidence financière de cette baisse pour les entreprises par rapport aux particuliers. De plus, M. Chatelain précise que la baisse des impôts est un « cadeau » pour les entreprises.

M. Gonzales répond que cette baisse de fiscalité représente au total environ 20 000 euros pour la commune, sans distinction possible entre les entreprises et les particuliers, au vu des éléments transmis par l'état à ce jour. M. Le Maire précise que cette baisse des impôts est un engagement électoral de la majorité en place et qu'elle le respectera tout au long de ce mandat.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 3 **ABSTENTIONS :** **POUR : 15**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité le vote des taux 2021 comme énoncés ci-dessus

1.5 BUDGET PRIMITIF 2021

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2021 par chapitre, qui fait apparaître par section les montants de crédits ci-dessous :

- Fonctionnement Dépenses : 3 538 128 euros
- Fonctionnement Recettes : 5 149 872 euros
- Investissement Dépenses : 3 545 767.58 euros (incluant les restes à réaliser)
- Investissement Recettes : 3 545 767.58 euros (incluant les restes à réaliser)

M. Chatelain demande le taux d'endettement de la commune.
M. Gonzales répond que ce taux est d'environ 5%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2021 par chapitre

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 3 ABSTENTIONS : POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'approbation du budget primitif 2021.

2. INTERCOMMUNALITE

2.1 CAV : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

Monsieur le Rapporteur précise que l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité prévoit qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux, le Président de l'EPCI doit mettre à l'ordre du jour d'un Conseil Communautaire un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration de ce document.

Conformément à l'article L.5211-11-2 susmentionné, le Conseil Communautaire devra l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Un projet de pacte de gouvernance a donc été transmis par la CAV, projet joint avec ses annexes au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ainsi que sur ses annexes jointes au présent rapport.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : ABSTENTIONS : 3 POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité de donner un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ainsi que sur ses annexes

2.2 CAV : GROUPEMENTS DE COMMANDES

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CAV propose régulièrement à ses communes membres de participer à des groupements de commandes constitués conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

En effet, la possibilité offerte aux entités publiques de regrouper leurs achats présente un double avantage :

- La réalisation d'économies d'échelle par la massification des besoins ;
- L'harmonisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans le cadre de l'assistance juridique proposée par la CAV à ses communes membres, il a notamment été évoqué le fait de multiplier les groupements de commandes.

Etant donné leur nombre croissant, la gestion administrative des groupements de commandes se révèle complexe pour l'ensemble des acteurs. En effet, ce processus nécessite plusieurs délibérations par an, ayant pour objet la constitution ou le renouvellement de groupements ponctuels.

Ce circuit décisionnel relativement complexe et long a également un impact sur les plannings des consultations.

Ainsi, Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel outil de groupement d'achat leur est proposé.

Il s'agit de la mise en place d'un groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes car une délibération unique est nécessaire pour adhérer à cette convention-cadre. Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

La participation à ce groupement de commandes permanent est ouverte aux communes ayant adhéré au dispositif d'assistance juridique porté par la CAV, sans aucun frais supplémentaire.

Les principales caractéristiques du groupement de commandes permanent, dont la dénomination proposée est « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » sont les suivantes :

- Objet et périmètre : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux). La liste des familles d'achats concernées est annexée au projet de convention ;

- Coordonnateur du groupement : la Communauté d'Agglomération de Vesoul sera coordonnatrice de l'ensemble des groupements lancés sur le fondements de cette convention.

En application de l'article L1414-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de convention joint en annexe prévoit que la CAO compétente est celle du coordonnateur. Dans l'hypothèse où l'attribution du marché ne nécessiterait pas la réunion d'une CAO, une commission ad hoc sera mise en place. Les membres du groupement sont invités à désigner un représentant de leur commune pour y siéger. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

- Périmètre de l'engagement : l'adhésion au groupement de commandes permanent n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention.

En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoins pour certains marchés lancés dans le cadre du groupement permanent. Un adhérent pourra également juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Néanmoins, l'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et ce pendant toute la durée du marché concerné.

Afin de suivre le fonctionnement de ce groupement de commandes permanent et d'en évaluer les résultats, un comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des consultations passées, des économies réalisées et préparer, au regard des besoins, un planning prévisionnel de consultations pour l'année suivante.

Un représentant par membre du groupement devra être désigné. A défaut, le représentant du membre concerné sera son représentant légal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de NOIDANS LES VESOUL au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne » ;

- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe ;
- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Désigner la CAV coordonnateur du groupement de commandes permanent ;
- Désigner la CAO de la CAV compétente pour l'attribution des marchés issus de ce groupement de commandes permanent ;
- Désigner un représentant pour siéger à la Commission ad hoc dans l'hypothèse où l'attribution d'un marché issu du groupement de commandes permanent ne nécessite par la réunion d'une CAO ;
 - F GRAVINESE (suppléant S GUILLEMAIN)
- Désigner un représentant pour siéger au Comité de Pilotage de ce groupement de commandes permanent.
 - F GRAVINESE (suppléant S GUILLEMAIN)

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTIONS :** **POUR : 18**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ Décide à l'unanimité l'adhésion de la Commune de NOIDANS LES VESOUL au groupement de commande permanent dit « Groupe Acheteur de l'Agglomération Vésulienne »

2.3 CAV : DEVIATION EST DE L'AGGLOMERATION-RN57 (projet de motion)

M. le Rapporteur rappelle que ce projet, attendu depuis des décennies, permettra de réduire considérablement le trafic de transit dans l'Agglomération (- 66 % dans la traversée d'Echenoz-la-Méline, - 22 % dans la traversée de Navenne à l'horizon 2024 notamment). Cette réduction du trafic de transit réduira d'autant la pollution sonore, la pollution de l'air ainsi que les risques d'accidents.

La déviation Est concourra aussi à soutenir le développement économique de l'Agglomération, notamment en participant au désenclavement du territoire au bénéfice des entreprises locales, et en particulier du centre mondial de la logistique du groupe Stellantis. Elle desservira par ailleurs la zone d'activités d'Echenoz Sud, portée par la CAV, en cours de création.

Enfin, il est rappelé que cette déviation Est était un engagement de l'Etat avec la création de murs anti-bruit à Frotey-lès-Vesoul après l'abandon de la déviation Nord de l'Agglomération par la RN 19.

- M. Chatelain informe l'assemblée que ce projet de déviation concerne une zone « Natura 2000 » et pourrait avoir un impact négatif sur les réseaux d'eau potable notamment.
- M. Le Maire prend note de cette remarque qui sera nécessairement examinée par le commissaire enquêteur dans le cad de l'enquête publique en cours.
- M. Seebert confirme que des bassins de récupération seront également à prévoir dans le cadre de la réalisation de tels travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de motion :

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : **ABSTENTIONS : 9** **POUR : 9**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ Décide à la majorité de donner un avis favorable sur le projet de motion relatif à la déviation Est de l'agglomération

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Papavero signale que la situation sanitaire liée à la covid 19 reste extrêmement tendue au Centre Hospitalier de Vesoul.

M. Seebert rappelle que la campagne de stérilisation des chats est en cours, avec à ce jour 23 captures réalisées dont 16 stérilisations effectuées.

Mme Grépinet demande un encart dans la gazette pour l'opposition. M. Le Maire répond que l'opposition municipale n'a pas besoin de la gazette pour s'exprimer ; en effet, M. Le Maire constate que l'opposition a distribué récemment un feuillet n°1 de critiques envers la majorité en place et il n'est donc pas favorable à la demande de Mme Grépinet.

Mme Grépinet demande que le rdv annulé entre la municipalité et l'opposition puisse être de nouveau programmé. M Le Maire proposera une autre date dès qu'il en sera possible.

Mme Grépinet questionne sur les travaux réalisés sur des propriétés communales. M. Le Maire confirme ces travaux qui ont pour but de valoriser le patrimoine communal et de permettre à la collectivité d'en retirer des loyers pérennes.

Mme Grépinet demande la raison pour laquelle la mairie ne peut pas à ce jour délivrer des cartes d'identités et des passeports. M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un problème informatique imputable à la Préfecture qui date de début mars, qu'il a saisi à différentes reprises le Secrétaire Général de Préfecture à ce sujet et que le problème est enfin en cours de résolution.

Mme Grépinet demande la raison pour laquelle les courts de tennis ont été fermés au public.

M. Le Maire et M. Boillot répondent qu'il fallait d'une part rencontrer l'ASPTT Pusy afin de renouveler la convention qui date de 2018 (utilisation d'un court) et d'autre part voir avec l'ACF afin qu'une section tennis loisirs puisse être créée en faveur des noidanais. M. Le Maire et M. Boillot précisent que certains noidanais n'ont pas pu accéder aux terrains de tennis seulement pendant une semaine.

La séance est levée à 10h55.